

OBJET : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la route d'Annemasse

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de commande relative à la mission de « maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la route d'Annemasse » notifiée à PROFILS ETUDES, pour un forfait provisoire de 39 901,82 € HT avec un taux de rémunération de 5,58 %,

Considérant :

- L'estimation prévisionnelle des travaux de la route d'Annemasse s'élevant à 715 000 € HT,
- Que, conformément à l'article 3.2 de la lettre de commande portant sur la « maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la route d'Annemasse », le coût définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sont fixés suite au rendu du PRO,
- Le coût prévisionnel des travaux établi à 530 346,51 € HT suite au rendu du PRO, et la modification de la rémunération du maître d'œuvre en conséquence laquelle s'élève à 29 593,33 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR,
- La nécessité de réaliser un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) pour l'ensemble des travaux de redressement de l'avenue Louis Armand et réaménagement de la Route d'Annemasse, toutes deux voiries départementales, conformément à la demande du Conseil départemental notamment,
- L'intégration de cette mission complémentaire à la mission du maître d'œuvre pour un montant de 5000 € HT ;
- La nécessité de conclure un avenant n°01 à la lettre de commande pour prendre acte des modifications précitées pour une moins-value de 5 308,49 € HT,
- La rémunération du maître d'œuvre est désormais de 34 593,33 € HT,

DECIDE

1. de valider l'avenant ci-joint à la lettre de commande portant sur la mission citée en objet, s'élevant à un montant total de - 5 308,49 € HT,
2. de signer ledit avenant.

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS